

de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 30 juin 1908 portant organisation de l'institut supérieur d'éducation physique à l'université de Gand, et spécialement les dispositions de ces articles qui chargent le Ministre des sciences et des arts d'arrêter la répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique, ainsi que le programme détaillé de chacune de ces épreuves et de l'épreuve unique conduisant à l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique;

Voulant pourvoir à ces prescriptions;

Vu le rapport de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les matières constituant l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique, à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, sont réparties entre les deux épreuves comme l'indique le programme détaillé ci-après.

La première épreuve comprend :

- 1^o Les éléments de la physique expérimentale (1^{re} partie : corps pondérables et acoustique);
- 2^o Les éléments de la chimie (partie inorganique);
- 3^o Les éléments de l'anatomie humaine (ostéologie, arthrologie et myologie);
- 4^o Les éléments de la physiologie humaine (partie générale);

5^o L'hygiène (partie générale);

6^o Les éléments de la pédagogie et la méthodologie de l'éducation physique;

7^o La pratique de la gymnastique (jeux et sports);

8^o Les exercices d'application.

La deuxième épreuve comprend :

1^o Les éléments de la philosophie (logique, psychologie et philosophie morale);

2^o Les éléments de l'anatomie humaine (système nerveux et splanchnologie);

3^o L'hygiène (partie spéciale);

4^o L'analyse des mouvements (physiologie appliquée au mouvement);

5^o La méthodologie de l'éducation physique (examen critique des différents systèmes);

6^o La pratique de la gymnastique (avec études critiques);

7^o Les exercices d'application (jeux et sports, massage et gymnastique de formation orthopédique, etc.).

Art. 2. Le programme détaillé de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique est arrêté comme suit :

1^o L'anatomie humaine (anatomie des régions, spécialement appliquée au cours d'analyse des mouvements);

2^o La physiologie humaine (partie spéciale);

3^o La didactique (pratique de la gymnastique appliquée à l'enseignement du 1^{er} et du 2^e degré);

4^o L'esthétique des mouvements;

5^o Les exercices pratiques (dissections humaines; éléments d'hydrothérapie et d'électrothérapie : jeux et sports, etc.);

6^o La matière d'un cours choisi dans le programme de l'université (pour déterminer l'état de culture générale du récipiendaire);

7^o Une leçon publique sur l'enseignement de la gymnastique;

8^o La rédaction d'un rapport sur une des matières comprises sous les nos 1, 2, 3 ou 5 de l'examen.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

212. — 31 août 1908. — *Loi allouant des crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1907 (1). (Monit. du 3 septembre 1908.)*

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1907, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,065,583.84).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget des sciences et des arts, à	fr. 62,883.84
Pour le budget de l'industrie et du travail, à	50,000 »
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	950,000 »
Pour le budget des finances, à	2,700 »

Ensemble. . fr. 1,065,583.84

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) *Session extraordinaire de 1908.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 43. — Rapport, n° 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 21 août 1908, p. 837.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 14. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 26 août 1908, p. 28. (Note du *Moniteur*.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Tableau de répartition des crédits supplémentaires entre les divers budgets.

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
anciens	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
1 ^o BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, etc. fr.	» 43,000 »	
VII	»	93	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc., matériel et acquisitions, etc.	» 22,883 84	
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>						
IX	»	116	»	Aménagement d'un pavillon destiné à abriter les œuvres des artistes belges aux expositions inter- nationales de la ville de Venise	» 10,000 »	
»	»	»	418	Catalogue général des bibliothèques populaires, acquisition de fiches et de meubles.	» 13,000 »	
Total pour le budget des sciences et des arts . fr.					» 62,883 84	
2 ^o BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	12	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc. — Subsides à des expositions ou sections d'expo- sitions, etc. fr.	» 50,000 »	
Total pour le budget de l'industrie et du travail. fr.					» 50,000 »	
3 ^o BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
II	»	21	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . fr.	» 950,000 »	
Total pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes fr.					» 950,000 »	
4 ^o BUDGET DES FINANCES.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
IV	»	24	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre fr.	» 1,500 »	
»	»	25	»	Traitements du personnel du domaine. fr.	» 1,200 »	
Total pour le budget des finances					» 2,700 »	
— des sciences et des arts.					» 62,883 84	
— de l'industrie et du travail.					» 50,000 »	
Total pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes					» 950,000 »	
Ensemble. fr.					» 1,063,583 84	